

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN1

présenté par

M. Naegelen, M. Morel-À-L'Huissier et M. Panifous

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 95 par les phrases suivantes :

« Chaque année, en loi de finances, le ministère présente l'ensemble des moyens budgétaires dédiés à l'atteinte de cet objectif. Le ministère met notamment en place, au sein des programmes budgétaires « 152 - *Gendarmerie nationale* » et « 176 - *Police nationale* » de la mission budgétaire « *Sécurités* », des objectifs et indicateurs de performance, au sens du 4 bis du II de l'article 34 de la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, directement liés à la réalisation de cette ambition 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conclusions des réserves formulées par le Conseil d'État dans son avis n° 405710 du 5 septembre 2022 relatives au manque de corrélation entre objectifs de la programmation LOPMI et moyens déployés.

En ce sens, si le rapport annexé évoque le doublement d'ici 2030 de la présence des policiers et gendarmes, un objectif louable, il n'identifie pas de manière suffisamment précise les crédits et moyens à mobiliser chaque année pour les atteindre.

Cet amendement propose donc que le ministère de l'intérieur mette en place un suivi dédié à cet objectif dans les bleus budgétaires. Il propose notamment la création de nouveaux indicateurs et objectifs de performance dans les programmes *Police nationale* et *Gendarmerie nationale* dédiés à cette ambition 2030.

Cet ajout permettra également de renforcer les capacités de suivi et de contrôle des parlementaires.